



SEANCE DU
8 JUILLET 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

CHANGEMENT DE
DÉNOMINATION DE LA «
RUE DU MARAIS DE
BOURCHEUIL »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 juillet 2026

Le huit juillet deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 2 juillet 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mmes BARLET Stéphanie (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). WERQUIN Mildred. MIJUN Peggy (Proc. De Mme DUJARDIN Séverine). M. LENBA Ouassini. Mme LECOCQ Monique (Proc. De Mme POCLET Dominique). MM. SIX Roland (Proc. De M. SCHOLLART Denis). RAVEZ Jean-Marie. Mme MADAU Graziela. MM. BLONDEAU Olivier (Proc. De Mme BLONDEAU Nathalie). SERIO Bernard (Proc. De M. BAILLET Alain). CROISIER Benjamin (Proc. De M. BOUGHEZAL Julien). Mmes GOUAL Rahma (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). DUBAR Pauline. M. RICHARD Frédéric (Proc De Mme JOLY Audrey). Mmes CABOCHE Cécile (Proc. De M. FERNAND Matthieu). LAMPIN Laurence. M. GIBOIRE Antoine (Proc. De Mme DIOUANI Sarah).

Absents ayant donné procuration : MM. THUILLIEZ Laurent. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. SCHOLLART Denis. Mmes DUJARDIN Séverine. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. M. BOUGHEZAL Julien. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme DIOUANI Sarah.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que plusieurs habitants du secteur ont signalé des difficultés récurrentes liées à l'identification de la Rue du Marais de Bourcheuil.

Il précise que cette voie, située dans le prolongement direct de la Rue Lemaître, présente une dénomination particulièrement proche de celles du Chemin du Marais de Bourcheuil et du Chemin du Hameau de Bourcheuil, également situés sur le territoire communal.

Monsieur le Maire indique que cette similitude est source de confusion pour les usagers, les services de livraison et plus particulièrement pour les services de secours et d'urgence qui rencontrent parfois des difficultés à localiser rapidement les habitations concernées.

Afin d'améliorer la lisibilité de l'adressage communal, de faciliter l'intervention des services de secours et d'assurer une cohérence dans la dénomination des voies, il est proposé de rattacher cette voie à la Rue Lemaître dont elle constitue le prolongement naturel et de renommer en conséquence la Rue du Marais de Bourcheuil en « Rue Lemaître ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que la Rue du Marais de Bourcheuil constitue le prolongement direct de la Rue Lemaître ;

Considérant l'existence sur le territoire communal du Chemin du Marais de Bourcheuil et du Chemin du Hameau de Bourcheuil ;

Considérant que la proximité de ces dénominations engendre des difficultés d'identification et de localisation des habitations concernées ;

Considérant les remarques formulées par les habitants du secteur ainsi que les difficultés rencontrées par les services de secours et d'urgence lors de certaines interventions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier la dénomination de la « Rue du Marais de Bourcheuil » afin qu'elle soit intégrée à la « Rue Lemaître » ;
- **APPROUVE** en conséquence la suppression de la dénomination « Rue du Marais de Bourcheuil » ;
- **PRÉCISE** que les habitations concernées seront désormais adressées « Rue Lemaître » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la mise à jour de la Base Adresse Locale, l'information des services de secours, de La Poste, des services fiscaux, des concessionnaires de réseaux et de tout organisme concerné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la mise en place de la signalisation correspondante ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance



Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2 026 07 08-DEL24 08 0720